

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/08/2025 - 28814 - 2002 B 00643 - 441 033 008 - A L K

Désignation de l'entreprise		SARL ALK		131 CHEMIN DE CHATEAU GOMBERT		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		13013 MARSEILLE					
SIRET		4 4 1 0 3 3 0 0 8 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30092023		30092022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	272 148	030	229 600	42 548	51 098
	Immobilisations financières* (1)	040	8 962	042		8 962	6 091
	Total I (5)	044	281 110	048	229 600	51 510	57 189
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	4 135	052	4 135	3 210
		Marchandises *	060	6 120	062	6 120	5 950
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	5 896	070	5 896	7 311	
		072	24 053	074	24 053	12 271	
	Valeurs mobilières de placement	080	148	082	148	148	
	Disponibilités	084	9 184	086	9 184	20 533	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	49 535	098	49 535	49 422	
	Total général (I + II)	110	330 645	112	229 600	101 045	106 611
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	120	8 000		
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126	800	126	800		
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134	15 309	134	12 634		
	Résultat de l'exercice	136	1 882	136	2 674		
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142	25 991	142	24 109		
Provisions pour risques et charges	Total II	154		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	18 779	156	35 298		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	40 057	166	32 615		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	16 218	172	14 589		
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176	75 054	176	82 503			
Total général (I + II + III)		180	101 045	180	106 611		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	8 962	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 871	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	6 864	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septes
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SARL ALK**

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLEExercice N clos le
30092023Exercice N-1 clos le
30092022

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N clos le 30092023		Exercice N-1 clos le 30092022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215 217	214 218	390 054 2 025	370 490 2 481
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226	2 219	7 673
	Autres produits		230	989	27
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	395 286	380 671
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	127 637	108 322
	Variation de stock (marchandises) *		236	(170)	(945)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	9 982	6 883
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	(925)	210
	Autres charges externes *: (dont crédit bail : - mobilier : 3 874 - immobilier :)		242	92 219	87 249
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 1 702	244	1 890	3 484
	Rémunérations du personnel *		250	119 189	132 486
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	33 138	29 783
	Dotations aux amortissements *		254	8 550	8 490
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262	16	51
	Total des charges d'exploitation (II)		264	391 527	376 014
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	3 760	4 658
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290	727	700
	Charges financières (V)		294	51	119
	Charges exceptionnelles (VI)		300	2 222	2 092
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	332	472
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	1 882	2 674
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 882	314
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
RÉINTEGRATIONS	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	332	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	991	992	
	ZFA NG (44. quatredécies)	345	344	993	
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987	127		
DÉDUCTIONS	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)				
	Investissements outre-mer				
	Zones de développement prioritaire (art. 44 septidécies)				
	Zones de revitalisation rurales (44. quindécies)				
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44. sexidécies)				
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	645	647	
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)				
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)				
	Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies D)	648	649	990	
DÉFICITS	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		352	2 214	354
	Bénéfice col. 1				
	Déficit col. 2				
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		370	2 214	372
	Bénéfice col. 1				
	Déficit col. 2				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

ALK

Société à responsabilité limitée au capital de 8000 Euros

Siège Social : 131 Chemin de Château Gombert
13013 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 441033008

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 15 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, et le quinze mai à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle est annexé les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Monsieur Rabah AGGUINI, en sa qualité de Gérant de la société préside l'assemblée.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2023
- Affectation des Résultats
- Rémunération de la présidence

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et connaissance prise du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, faisant apparaître pour ledit exercice un résultat comptable bénéficiaire de 1 882 Euros, déclare approuver dans chacune de leur partie et dans leur ensemble lesdits rapport, comptes et Bilan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30.09.2023 soit 1 882 € au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve au Gérant, Monsieur Rabah AGGUINI pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 30.09.2023

Elle approuve sans réserve la rémunération brute qui lui a été allouée au titre dudit exercice et qui s'est élevée au total à 3 410,59 € .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et certifié conforme par le Président.

Le Président de séance
Mr Rabah AGGUINI

